



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 12810-2026, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 12060-2021, DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 54-H À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 75-C. CETTE MODIFICATION VISE À PROLONGER LA TRAME ARCHITECTURALE DE L'EXTRÉMITÉ EST DE LA RUE COOTE EN Y AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ET/OU DE JUMELÉS. CETTE MODIFICATION PERMETTRA ÉVENTUELLEMENT L'AJOUT MAXIMAL DE CINQ UNITÉS D'HABITATION SUR LA RUE COOTE SEULEMENT.

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 28 mai 2026.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 29 mai 2026.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier